

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 02 JUILLET 2026**

Le deux juillet deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LOISEL, Maire.

PRESENTS : Mr COUESPEL Mme OTT, Mr LEPAGE, Mme LE GALL, Mme LE GALL, Mme LEDENT, Mme ARTU, Mme LEPAGE, Mr TRICARD, Mr TUDAL, Mme DELORD, Mr ROSTAGNAT, Mr HUAULT, Mme DESCATOIRE, Mr TENNIERE.

ABSENTS EXCUSES : Mme DELORD (procuration à Mme LOISEL)

Secrétaire de séance : Didier COUESPEL

COMPTE RENDU

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fonds sur le procès-verbal des séances du conseil municipal du 20 mai 2026 et 24 juin 2026 et propose de les approuver.

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

2) ANALYSE ET RECHERCHE DE SOLUTIONS EXTENSION DU VILLAGE FLEURI (n°2026 – 66)

Madame le Maire présente les différentes hypothèses réfléchies en réunion d'adjoints et commentées par Madame OTT, présentant les bilans financiers, les avantages et les inconvénients.

Hypothèse n°	Descriptif hypothèse	bilan financier au terme du projet	avantages	inconvénients
Hypothèse 1	Construction de 9 maisons - location	-268 374,55 €	* Une rentrée d'argent mensuelle une fois le prêt issu/ * des logements supplémentaires / * Du patrimoine pour la commune	* Une perte mensuelle durant 30 ans / * Peu probable d'avoir des familles dans ces maisons / * Un prêt long donc à l'échéance du prêt des travaux de rénovation à prévoir.

Hypothèse 2	Arrêt du projet	-217 565,28 €	* Pas de perte supplémentaire à ce qui est engagé / * Plus de temps pour trouver une utilité à ce terrain pour la commune / * Un décalage des frais et des travaux par rapport aux camélias	* Des frais déjà engagés assez élevés pour "rien"
Hypothèse 3	Construction de 6 maisons sur plan	-607 398,30 €	* Des maisons sur la commune pour avoir des habitants	* Peu probable d'avoir des familles avec ce type de maisons / * Risque de ne pas vendre / * perte financière car le marché ne permet pas des prix de vente couvrant les frais de construction / - Suivi et gestion administrative lourde et coûteuse en temps de secrétariat (non inclus dans le calcul)
Hypothèse 4	Vente de terrains nus	-419 475,56 €	* Financièrement "raisonnable" vis-à-vis de l'arrêt du projet / * peu attirer des habitants supplémentaires en particulier des familles / * Peut permettre d'apporter de la mixité dans le village fleuri	* En concurrence directe avec l'autre lotissement / * Cela sera difficile de trouver des acquéreurs pour autant de lots simultanément
Hypothèse 5	Reprise du projet par Manche habitat	-545 293,56 €	* Financièrement "raisonnable" vis-à-vis de l'arrêt du projet / * peu attirer des habitants supplémentaires en particulier des familles / * Peut permettre d'apporter de la mixité dans le village fleuri	* Le bilan financier dépend de l'offre de Manche Habitat / * Prise en charge du chantier par un tiers

Un rendez-vous est prévu le 15 juillet 2026 avec Manche Habitat, bailleur social.

A la suite de cet entrevue, la municipalité pourra se prononcer pour la solution la plus adaptée aux finances et à l'avenir de la commune.

3) ECHANGE ET VENTE DE CHEMINS RURAUX – LE BISSON (n°2026 – 67)

Monsieur Christophe LESOUEF a demandé à la municipalité d'étudier la possibilité d'échanger un chemin rural appartenant à la commune avec un chemin rural lui appartenant ; ainsi que le rachat de 2 autres chemins traversant sa propriété.

La commission « voirie » s'est rendue sur place afin d'en étudier la faisabilité.

Le conseil municipal est favorable à ce projet et les frais seront à la charge de Monsieur LESOUEF.

Des renseignements vont être pris auprès de la fédération des chemins de randonnées pour savoir si cet échange est possible ; le but étant de sécuriser les randonneurs et de garantir l'espace sanitaire vis-à-vis du cheptel.

4) ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE PITHAUNAY (n°2026 – 68)

Suite à la demande de Monsieur Jérôme LEPAGE d'élargissement du chemin de Pithaunay pour des raisons d'accessibilité à ses parcelles, la commission « voirie » s'est rendue sur place et a constaté qu'il serait nécessaire de couper la haie de Monsieur DELAVILLE, de taluter la haie de Madame MESNIL et de déplacer celle de Monsieur MASSIER.

Des démarches pour ces autorisations sont en cours.

5) DESIGNATION DE MEMBRES DU BUREAU D'ADJUDICATION (n°2026 – 69)

Les membres du conseil municipal, désignent, à l'unanimité, les membres du bureau d'adjudication à savoir :

Madame Isabelle LOISEL,
Monsieur Didier COUESPEL,
Madame Sidonie OTT,
Monsieur Patrice LEPAGE,
Madame Lucie LEPAGE,
Monsieur Alain TRICARD,
Monsieur Martin HUAULT.

6) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (n°2026 – 70)

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

7) TERRASSE LE SAINT MICHEL – TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (n°2026 – 71)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, la redevance d'occupation du domaine public à l'euro symbolique pour la terrasse du Restaurant Le Saint Michel pour la période du 1^{er} avril 2026 au 15 octobre 2026.

8) TARIF DU RATICIDE (n°2026 – 72)

Les membres du conseil municipal fixent, à l'unanimité, le tarif du raticide comme suit :

- ▶ 6 € les 500 g (prix coûtant).

9) PRIX DES REPAS DE LA CANTINE (n°2026 – 73)

Les membres du conseil municipal fixent, à l'unanimité, le tarif des repas de la cantine comme suit :

- ▶ Enfant : 4 € le repas,
- ▶ Adulte : 6 € le repas.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CANTINE SCOLAIRE (n°2026 – 74)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 1 200, 00 € pour l'association cantine scolaire de Domjean.
Monsieur ROSTAGNAT s'est abstenu.

11) LOGO (n°2026 – 75)

Les membres du conseil municipal sont à la recherche d'un logo pour la commune. Des graphistes vont être contactés et des devis seront demandés.

12) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DECI (n°2026 – 76)

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal :

- ▶ qu'une réunion a eu lieu en mairie avec Monsieur OUIN, pompier,
- ▶ que le contrôle des bornes incendie a été fait en mai 2026,
- ▶ qu'un arrêté a été pris concernant la sécurité incendie,
- ▶ certains endroits de la commune ne sont pas couverts par des bouches à incendie,
- ▶ quelques bornes ne sont pas aux normes et doivent être mise aux normes.

13) DEMANDES DE DETR (n°2026 – 77)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Manche a accordé les subventions DETR suivantes :

- ▶ Sécurisation RD 13 – aménagement de la sortie des Camélias : 20 660, 00 €
- ▶ Vidéo protection : 7 200, 00 €

14) RESIDENCE LES CAMELIAS (n°2026 – 78)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation de la résidence des Camélias commenceront le 7 juillet 2026.

15) REFERENT DECHET – SAINT LO AGGLO (n°2026 – 79)

Les membres du conseil municipal désignent, à l'unanimité, Monsieur Didier COUESPEL comme référent « déchet » auprès de Saint Lo Agglo

16) GRDF - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 (n°2026 – 80)

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à facturer la somme de 579, 00 € à GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

17) DECISION MODIFICATIVE 4 (n°2026 – 81)

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

- ☞ Compte 615221 : - 1 050, 00 €
- ☞ 021 : + 1 050, 00 €
- ☞ 023 : + 1 050, 00 €
- ☞ 2183 : + 1 050, 00 €

18) CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS (n°2026 – 82)

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

L'assemblée délibérante est en charge de fixer les tarifs en matière de prise en charge des frais de déplacements des agents.

A cet effet, un ordre de mission non permanent est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La signature d'un élu sur un bulletin d'inscription ou d'une confirmation de présence vaut ordre de mission s'il n'y a pas de remboursement de frais.

La commune ne disposant pas de véhicule professionnel, l'agent est obligé d'utiliser son véhicule personnel pour les déplacements professionnels.

La mission : Définition

Est en mission l'agent qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Ordre de mission non permanent

Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des événements ponctuels (journée d'information, réunion syndicale, réunion professionnelle, transport de matériel ou de régie) et avec utilisation du véhicule personnel.

Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative.

Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au-delà de deux mois sans une décision préalable.

Indemnité de mission

L'indemnité de repas est allouée sur justificatif lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas du midi et entre 18 h et 21 h pour le repas du soir

L'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

Paiement des frais de mission

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates de séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Décide de poursuivre l'établissement des ordres de missions tels qu'exposés dans le préambule de la présente délibération, lorsque les agents territoriaux sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative ou familiale

Approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies comme suit :

Indemnités kilométriques

Lorsqu'il est fait usage de deux roues ou d'une voiturette, l'indemnité kilométrique est calculée selon les taux suivants :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 c m3 : 0, 15 €
- vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0, 12 €

Pour les autres véhicules à moteur :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Après 10 000 Kms
5 CV et moins	0, 33 €	0, 41 €	0, 24 €
6 à 7 CV	0, 42 €	0, 53 €	0, 31 €
8 CV et plus	0, 46 €	0, 57 €	0, 33 €

Frais de mission

Repas
20, 00 € maximum

Il est fait part qu'il serait judicieux de faire du covoiturage. Pour information, il ne sera pas payé deux fois les indemnités pour la même convocation au même lieu.

Les montants sont temporaires pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et 31 décembre 2026

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

Les conseillers municipaux

COUESPEL Didier	1 ^{er} Adjoint	
OTT Sidonie	2 ^{ème} Adjoint	

LEPAGE Patrice	3 ^{ème} Adjoint	
LE GALL Mireille	Conseillère municipale	
LEDENT Annie	Conseillère municipale	
TRICARD Alain	Conseiller municipal	
ARTU Angélique	Conseillère municipale	
LEPAGE Lucie	Conseillère municipale	
TUDAL Frédéric	Conseiller municipal	
DELORD Ludivine	Conseillère municipale	Absente excusée
ROSTAGNAT Loïc	Conseiller municipal	
HUAULT Martin	Conseiller municipal	
DESCATOIRE Emilie	Conseillère municipale	
TENNIERE Quentin	Conseiller municipal	